

**Enquête publique Installations Classées pour la  
Protection de l'Environnement (ICPE).  
Autorisation présentée par la société Etablissements  
J. Menut afin d'exploiter un centre de véhicules hors  
d'usage situé sur le territoire de la commune de  
Gellainville (Eure-et-Loir)  
du lundi 3 septembre 2018 à 9h  
au jeudi 4 octobre 2018 à 12h**

- Décision du Tribunal Administratif d'Orléans - n°E 18000115/45 du 11 juillet 2018
- Arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 25 juillet 2018

**2<sup>ème</sup> Partie :  
CONCLUSIONS MOTIVÉES DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Commissaire Enquêteur  
Jean-Paul Glory*



## **2<sup>ème</sup> Partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**A. Les points relevés par le commissaire enquêteur**

**B. Les considérations du commissaire enquêteur**

**C. Les conclusions du commissaire enquêteur**

## A. LES POINTS RELEVÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ■ Généralités sur l'enquête publique

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 11 juillet 2018, Monsieur Jean-Paul Glory a été désigné commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, par arrêté du 25 juillet 2018, ordonne la réalisation de l'enquête dans les formes prescrites par le code de l'environnement, notamment les articles relatifs à l'évaluation environnementale, à l'organisation des enquêtes publiques et aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La demande d'enquête est formulée par la société Etablissements J. Menut.

L'objet du présent dossier concerne la réimplantation des activités depuis le site de la ZAC Cassin vers la ZAC de Gellainville et leur développement adapté aux capacités qui permet de disposer d'une surface d'activité supérieure.

Ce dossier comporte également un complément pour la demande d'agrément comme centre VHU.

Le site de Chartres avait prévu de s'étendre vers le nord de la ZAC René Cassin à l'occasion de la cession par GDF d'un terrain mitoyen à la plateforme.

Pour des raisons complexes, la situation n'a pas pu évoluer. Une alternative s'est présentée de transférer l'activité sur un terrain de la ZAC de Gellainville situé au 16 rue Hélène Boucher.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation d'un centre de transit de VHU. La capacité de la nouvelle installation permet de recevoir près de 30 000 T de déchets de métaux (y compris les VHU) et 3 300 T/an de déchets non dangereux (papiers, cartons, plastiques, ...).

Il y a des déchets non dangereux et des déchets dangereux, tels que les VHU, les batteries et les bouteilles de gaz.

Tous les déchets sont stockés, puis expédiés vers des filières d'élimination ou de valorisation lorsque les volumes atteints sont suffisants.

Les premières habitations situées dans le bourg de Bonville sont distantes à environ 1 100 mètres au Sud des limites de propriété.

La parcelle est bordée au Nord-Est par la société Legendre, spécialiste de logistique, à l'Est par la future centrale de cogénération pour la production de chaleur et d'électricité Société Publique Locale Chartres Métropole Energies, à l'Ouest par une parcelle non occupée, et au Sud par des bassins de rétention et d'infiltration de la zone d'activités.

▪ **Le cadre du projet Sté Ets J. Menut avec les principaux enjeux pour l'environnement**

- Accès circulation – départementale 939 au Nord, puis large voie interne à la ZAC Louis Pasteur avec à la fin la rue Hélène Boucher.
- Les voisins sont des industriels et artisans du tertiaire et au Sud ce sont des terres cultivées en majeure partie de blé tendre, orge, colza, ....
- Les sols d'après l'étude géologique peuvent accepter les constructions projetées
- La flore et la faune ne révèlent pas de sensibilité particulière
- Le bruit par la circulation des véhicules et l'exploitation du site, est à surveiller. Des mesures sont prévues.
- L'air de bonne qualité ne devrait pas être modifié. Cependant rejet de gaz de combustion des engins de chantier, véhicules du site, camions venant de l'extérieur et les poussières lors des manutentions de ferraille doivent faire l'objet d'un suivi.
- L'épuration des eaux (ruissellement des eaux pluviales, eaux usées à caractère domestique), font l'objet d'un traitement pour respecter les règlements. Celles chargées d'hydrocarbures, de métaux, de matières en suspension sont traitées et dirigées vers un séparateur de matières. Ensuite elles sont envoyées vers un canal de décantation et un bassin de rétention.

## B. LES CONSIDÉRATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La présente enquête publique ICPE a fait l'objet :

- d'une décision du Tribunal Administratif d'Orléans, N° 18000115/45 du 11 juillet 2018,
- d'un arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir du 25 juillet 2018.

La demande d'enquête est formulée par les Ets J. Menut – Société par actions simplifiée SAS, au capital de 2 M€. Son siège social est ZI des Yvaudières, 3 rue Motte 37700 Saint Pierre des Corps – téléphone Siège Social 02 37 63 23 73 – RCS de Tours 781620059 – Code APE 3831Z

Nombre d'employés 60 personnes

Chiffre d'Affaires global 17,7 millions d'Euros

L'établissement concerné par la demande pour le site de Gellainville est dirigé par M. Alexandre Penven, Directeur – tél 02 37 34 43 51

- La procédure d'enquête prescrite par arrêté de Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a été respectée :
  - L'enquête a duré 32 jours du lundi 3 septembre 2018 à 9 h au jeudi 4 octobre 2018 inclus à 12h
  - Le dossier constitué par le demandeur (près de 400 pages plus les annexes) avec notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et les pièces relatives à l'enquête, a été déposé à la Mairie de Gellainville, à disposition du public.
- Dans ce dossier figurait l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire sur la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des ICPE, d'un centre de transit de Véhicules Hors d'Usage sur la Commune de Gellainville déposée par la Société des Ets J. Menut.

- En complément du dossier il y avait aussi le mémoire en réponse à la MRAE, le plan de distance entre les Ets J. Menut et la Sandwicherie, les renseignements du réseau d'assainissement et d'eau potable Chartres Métropole, le tableau de bord du SDAGE, un résumé non technique de l'étude de dangers d'une centrale de cogénération de SPL Chartres Métropole/Gellainville.
  
- Pendant la période de l'enquête, le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Le dossier était également consultable en version numérique à l'adresse suivante : [www.bonville-gellainville.fr](http://www.bonville-gellainville.fr) et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir.
  
- Le commissaire enquêteur a tenu les permanences aux jours et heures indiqués dans l'arrêté préfectoral. L'affichage a bien été effectué aux mairies de Gellainville, Le Coudray, Chartres, Nogent-le-Phaye, Sours et sur le futur site industriel.
  
- L'avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête a été publié dans les deux journaux locaux suivants : l'Echo Républicain et Horizon, éditions d'Eure-et-Loir, contiennent l'annonce légale de l'enquête.
  
- Par ces différents moyens on peut considérer que l'information du public a été bonne.

## C. LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les points importants pour cette enquête ICPE sont les conséquences pour :

### ■ INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

#### - Flore – faune

Pas de sensibilité particulière. Cependant il est prévu un accompagnement d'une écologue lors des travaux de construction.

La clôture sera doublée de végétation à feuillage persistant sur une grande partie du périmètre du site.

Des pelouses avec arbustes sont aussi prévues.

Sur le côté Sud, un grand merlon, formé des terres végétales issues du décapage du terrain, peut être un habitat pour la faune et la flore.

Un plan de dératisation sélective sera assuré.

#### - Air

Pas de rejet hormis les gaz d'échappement des engins de chantier et véhicules types camions, voitures

#### - ZNIEFF – ZICO – Natura 2000

Le site retenu n'appartient à aucune des zones concernées.

#### - Déchets

Le site n'est pas destiné à traiter des déchets, même si l'opération de cisailage est assimilée à une opération de traitement de déchets non dangereux.

L'ensemble des déchets collectés est dirigé sur le site de Saint-Pierre-des-Corps ou revendus à des fonderies ou affineurs de métaux d'alliage.

La Sté des Ets J. Menut de Gellainville sera équipée pour détecter les déchets dangereux comme les radioéléments, les bouteilles de gaz, les réservoirs de carburant ...

#### - Paysage, voisinage et occupation des sols, .....

Situés dans une ZA, plusieurs établissements industriels, tertiaires, sont déjà en activité.

La société de stockage et logistique Legendre et la SCAEL (réception, stockage et expédition de céréales) sont les plus proches. Elles n'ont pas émis de réserves.

- Dans le projet et l'activité des Ets J. Menut, la démarche est de collecter des déchets, puis de les préparer pour être intégrés à une chaîne écologique de recyclage ou revalorisation (transformation en une autre nature, utilisation comme matière première ou source d'énergie).
- Le site choisi pour le projet sur la commune de Gellainville est hors du périmètre de sauvegarde de la cathédrale de Chartres et n'est pas concerné à ce titre par les règles qui s'y appliquent.
- L'implantation de cette activité dans la ZA de l'agglomération de Chartres, plus précisément à Gellainville, est bien situé vis-à-vis des axes structurants que constituent la rocade avec la RN 123, la RD 910 et l'autoroute A11.
- Les réponses apportées aux questions posées au porteur de projet par des personnes rencontrées ou par le commissaire enquêteur, sont de nature à émettre un avis favorable. En effet aucune habitation à proximité.

## ■ **POUR TRAFIC ET CIRCULATION**

### - **Au-delà de la ZAC**

Les surfaces sont des terres agricoles cultivées, en majeure partie occupées par des céréales

### - **Cathédrale de Chartres**

Le futur site d'exploitation n'est pas dans un cône de vue de la cathédrale de Chartres

### - **Risques-sécurité des biens et des personnes**

Accès direct par un bon réseau routier. Une bonne signalétique est prévue. Il n'y a pas d'activité la nuit. Le nombre de camions est d'une centaine par jour et l'insertion de ces derniers dans la zone ne soulève pas de réserves des autres entrepreneurs voisins.



▪ **SUR LES NUISANCES SONORES, POUSSIÈRES, ODEURS, VIBRATIONS ....**

Des plantations de haies sont prévues. L'implantation des bâtiments, les morlons de terre et la construction des murs prévus devraient atténuer les inconvénients du bruit. Des balayages réguliers de la plateforme après arrosages limiteront les émissions de poussière non maîtrisées.

L'exploitant s'engage à être vigilant au regard de la propagation des poussières, surtout en période de chaleur sèche et venteuse. Le maître d'ouvrage a fourni les mesures acoustiques et les études liées à la modélisation de la future installation. Si des dépassements de niveaux sonores étaient constatés, l'exploitant s'engage à y remédier.

▪ **SUR LE THÈME DE LA POLLUTION DES EAUX**

Les Ets J. MENUT, conscients de ce risque, assurent que les ouvrages prévus sont en capacité d'assurer leur fonction de traitement et séparation des substances polluantes en cas de pluviométrie supérieure à la valeur de référence décennale.

Pour le commissaire enquêteur, il faut tout faire pour éviter que les hydrocarbures notamment ne rejoignent le milieu naturel en cas de pluviométrie exceptionnelle.

Les Ets J. Menut confirment que le système envisagé possède une marge de sécurité.

▪ **SUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES**

Il semble que soient prises toutes les mesures de sécurité possibles sur le futur site. Il sera établi par panneautage, marquage au sol, ..., la délimitation des différentes zones d'exploitation.

## **J'ESTIME**

que le dossier demande d'autorisation d'un centre de véhicules hors d'usage situé sur la commune de Gellainville présenté par la Sté Ets J. Menut, soumis à enquête publique, bien que volumineux, est relativement bien ordonné et clair. Les pièces sont argumentées et complétées par des annexes techniques. MM. Menut et Penven ont montré leur réactivité aux questions posées. Le mémoire en réponse apporte un éclairage complémentaire aux différents thèmes soulevés par les remarques, observations du public et de moi-même.

## **AUSSI,**

après étude du dossier soumis à enquête publique, plusieurs visites effectuées sur le site, après analyse des observations recueillies, des avis favorables formulés par les conseils municipaux des communes concernées par le projet, de l'avis de l'autorité environnementale, de la prise en compte des réponses en mémoire du maître d'ouvrage, du rapport d'enquête ; dans le cadre de la réglementation sur les ICPE relevant de l'environnement.

## **EN CONCLUSION il s'avère :**

- qu'il s'agit de la demande d'autorisation d'exploiter un nouveau site, situé en zone d'activités commune de Gellainville, au titre des ICPE,
- que le site retenu est le résultat d'un accord avec Chartres Métropole,
- que la précédente unité à Gellainville était elle-même classée ICPE,

- que le dossier présenté pour l'autorisation d'exploiter prend en compte l'ensemble des aspects pouvant causer des préjudices aux milieux naturels, au paysage et patrimoines, au milieu humain, à la santé des personnes,
- que l'étude des dangers intègre les risques industriels potentiels en provenance de l'activité de l'entreprise et ceux pouvant être issus des entreprises voisines au regard des personnes et des biens,
- que l'avis de l'autorité environnementale estime que les mesures envisagées par les Ets J. Menut pour limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées aux enjeux,
- que les plus proches habitations sont éloignées de la future installation,
- que des précautions sont envisagées pour contenir la propagation des poussières issues de l'activité (mais elles devront être renforcées en période sèche et venteuse afin de ne pas nuire aux personnes, au voisinage et entreprises voisines).

**En conséquence, j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Sté Et J. Menut afin d'exploiter un centre de véhicules hors d'usage situé sur le territoire de la commune de Gellainville.**

Fait à la Chapelle-du-Noyer  
Le 25 octobre 2018

Le commissaire enquêteur

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Jean-Paul GLORY